

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AOUT 2017

### COMPTE RENDU

Convocation du premier août de l'an deux mil dix-sept adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du sept août de l'an deux mil dix-sept.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2017

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

#### 1. Présentation de la perspective d'aménagement de l'Avenue Charles de Gaulle

### MOYENS

2. Attribution d'un marché public « Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire – 2 lots » procédure d'appel d'offres
3. Désignation d'un délégué communautaire suite à la démission de M. Marc NERI de la liste « Saint Sulpice Bleu Marine »
4. Budget principal – Décision modificative n° 2 / 2017
5. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire

- Questions diverses

\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le 7 août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

**Présents** : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire – Mme Virginie BERGON, M. Michel MARQUES, Mme Evelyne CHARAIX et Malika MIFTAH, Adjoints - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU, Evelyne COURNAC et, MM. Sébastien BROS, Paul YOBO et Marc DEJEAN, Mme Marie-Thérèse FORTIER, M. Alain MAURETTE et Mme Déborah BROS.

**Excusés** : M. Louis-Vincent BRUENT (procuration à Mme Dominique RONDI-SARRAT), M. Nicolas BOUTESELLE (procuration à Mme Evelyne COURNAC), Mme Corinne BARDOU (procuration à M. Sébastien BROS).

**Absentes** : Mmes Laurence BLANC, Caroline ANDRIEUX-LECOUTY et Christel CHERIE.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne CHARAIX.

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** fait l'appel des membres présents et représentés. Puis elle informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 septembre 2017 à 18h30.

**Mme Evelyne CHARAIX** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

**Mme le Maire** soumet l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2017, 17 membres présents et représentés l'approuvent.

**Mme le Maire** rend compte à l'assemblée des avancées concernant la salle polyespace sinistrée en novembre 2016. Une nouvelle expertise aura lieu avec un troisième expert le 31 août prochain et souligne que cette salle ne sera pas encore disponible pour les associations. Elle poursuit, en indiquant que l'essentiel des travaux d'entretien et de restauration demandés par les professeurs d'écoles seront réalisés pour la rentrée scolaire. En ce qui concerne le problème du chauffage aux écoles Louisa Paulin et Henri Matisse, les services ont lancé des consultations. Aussi, des éléments sécuritaires, blocs de pierre ou barrières, vont être installés dans les mois qui suivent aux abords de nos établissements publics et en particuliers des écoles.

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

### **1. Présentation de la perspective d'aménagement de l'Avenue Charles de Gaulle** (DL-170807-0104)

Mme le Maire donne la parole à M. Michel MARQUES, maire-adjoint, qui informe et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le profil de voie qui sera retenu dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle sur une longueur de 650 mètres.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu en présence de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Thémélia, la maîtrise d'œuvre à CET INFRA, des élus et agents de la collectivité.

Plusieurs scénarios de profils de voie ont été étudiés :

- en sens unique : non retenu
- avec peu ou pas de déplacements doux : non retenu.

L'objectif principal est de concilier tous les points suivants dans le futur aménagement :

- Sécurité de l'aménagement,
- Embellissement de l'axe d'entrée de ville,
- Favoriser les déplacements doux piétons et vélos,
- Réduction de la vitesse sur cet axe,
- Accessibilité PMR,
- S'adapter au contexte économique et social : présence d'une crèche, d'un relais assistance maternelle, d'un lieu passerelle, d'une boulangerie et d'un cinéma,
- Implantation du mobilier urbain et des espaces paysagers,
- Conservation de places de parking pour les riverains habitants,
- Prise en compte des usages : 5 à 7000 véhicules / jour en moyenne.

La largeur minimale de l'avenue se situe à la hauteur du cinéma, il y a seulement 12.25 mètres de maison à maison, le profil de voie est donc déterminé en fonction de cette contrainte nous amenant à définir les possibilités d'implantation des voies, des pistes cyclables et des trottoirs.

Un plan présenté reprend les aménagements par tranche partant de la route de Saint-Lieux-les-Lavaur jusqu'au rond-point d'En Garric.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le profil de voie suivant :

- Voie de circulation 5.5 m,
- Voies cyclables 2 x 1 m,
- 2 trottoirs accessibles PMR,
- Places de parking en alternance,
- Places arrêt minute et place PMR au niveau de la boulangerie.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de prendre acte de la présentation de la perspective d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### DEBAT :

**Mme le Maire** informe l'assemblée que la maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à l'entreprise THEMELIA et le maître d'œuvre à CET INFRA. Suite aux différentes réunions préparatoires avec THEMELIA, une perspective a été définie. Ce soir, elle a souhaité présenter à l'assemblée ce projet afin de recueillir des observations ou des remarques sur l'aménagement de cette voie. Elle ajoute qu'au mois de septembre, une consultation sera aussi réalisée auprès des riverains et une fois toutes ces propositions recueillies, THEMELIA et CET INFRA retravailleront ce projet tout en restant sur des contraintes techniques et réglementaires. Ensuite, le plan définitif sera présenté en conseil municipal pour validation. Elle confirme que l'avenue Charles de Gaulle sera refaite dans son intégralité soit 650 mètres. Les réseaux secs et humides, assainissement et eau potable seront remplacés et les trottoirs et la bande roulante seront aménagés. D'après les études réalisées par le Département, 6 000 véhicules passent par jour par cette avenue, c'est un axe important d'accès à la ville. Le cahier des charges prévoit l'aménagement d'une piste cyclable et la conservation d'environ 70 places de stationnement.

**Mme le Maire** donne la parole à **M. Michel MARQUES** qui lit la note de synthèse puis demande à l'assemblée leurs observations.

**Mme Evelyne CURNAC** s'interroge sur les deux bandes cyclables qui ne lui semblent pas sécurisées et qui ne s'incluent pas sur un plan global de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, ce n'est pas un maillage des pistes cyclables. Par conséquent, cela ne lui semble pas judicieux.

**Mme le Maire** répond qu'un maillage de pistes cyclables a été pensé jusqu'à la piscine. Elle précise que cette avenue doit être rétrocédée à la Commune par le Département et qu'avant la rétrocession différents aménagements devront être effectués. Aussi, une bande cyclable est prévue sur toutes les voies de la Commune. L'aménagement d'une piste cyclable, du rond-point d'En Garric jusqu'à En Fargou, devra être réalisé avec un maillage avec le groupe scolaire et la gendarmerie. Un maillage est aussi prévu jusqu'à la piscine. Elle rajoute qu'une bande cyclable permet de signaler des cyclistes et de limiter la vitesse. Par ailleurs, elle rappelle l'étroitesse des voies et souligne que deux camions ou bus pourront se croiser et déborder sur la bande cyclable plus facilement. Le maillage de la ville en pistes cyclables ou voies piétonnières a bien été imaginé et prévu et seront présentées en conseil municipal.

**Mme Virginie BERGON** précise qu'une étude de déplacement est en cours, un diagnostic et un plan d'actions seront présentés fin septembre.

**Mme Evelyne CURNAC** demande que les bandes cyclables matérialisées au moyen d'une ligne blanche soient plus visibles pour les automobilistes.

**Mme le Maire** répond que les pistes cyclables sont matérialisées en vert, avec des vélos tracés au sol et des panneaux en début et fin de chaque avenue.

**Mme Virginie BERGON** s'inquiète du passage des vélos le long des véhicules en stationnement dès lors qu'un cycliste peut être renversé par l'ouverture d'une portière sans que l'automobiliste se soit assuré au préalable qu'il pouvait le faire sans danger. Elle demande s'il n'y aurait pas une solution intermédiaire pour éviter ce cas.

**Mme le Maire** répond qu'ils avaient pensé à mettre côte à côte, le trottoir, la piste cyclable et le stationnement. Le premier problème, c'est que les gens stationneront sur la piste cyclable et rajoute que les piétons qui côtoient les vélos est une situation également dangereuse et non sécuritaire.

**Mme Virginie BERGON** rajoute qu'effectivement la largeur de la voirie ne permet pas d'avoir une vraie piste cyclable sécurisée et que le principe du « chaudiou », ces bandes tracées au sol sur lesquelles les véhicules peuvent mordre quand il n'y a pas de cycliste, est une solution qui permet de réduire la vitesse des automobilistes puisque les cyclistes sont prioritaires.

**Mme Evelyne CURNAC** propose une solution et donne l'exemple de certaines rues de Toulouse où les vélos roulent en sens inverse et évitent ainsi l'ouverture des portières.

**M. Marc DEJEAN** propose une seule piste cyclable plus large sur laquelle les vélos rouleraient dans les deux sens. Il n'y aurait alors pas de stationnement.

**Mme Evelyne CURNAC** relève que le stationnement est en alternance et par conséquent cette solution n'est pas possible.

**M. Marc DEJEAN** demande quel est le cadre végétal prévu.

**Mme le Maire** répond que deux massifs vont être réalisés de chaque côté de l'avenue des Capucines pour obliger les automobilistes à ralentir. Puis des bergères sont prévues le long de cette avenue.

**Mme Evelyne CURNAC** s'interroge sur la possibilité de faire une piste cyclable et un déplacement doux.

**Mme le Maire** répond que cela s' imagine plutôt dans des boulevards urbains comme les Portes du Tarn. L'avenue est un endroit de passage et non de promenade. Elle explique qu'il n'était pas possible de condenser tout dans un petit espace et réduire la bande roulante était impossible puisqu'elle doit faire obligatoirement 5 mètres 50 de large. Aussi, le bureau d'étude et les services ont examiné la possibilité d'un sens unique avec un axe entrant puis une sortie par la « Loubatière » ou les Capucines ; malheureusement cela nécessiterait des aménagements trop importants sur ces voies qui n'ont pas la capacité de recevoir des camions ou des bus.

**M. Michel MARQUES** rajoute que le bureau d'étude a aussi examiné la possibilité de partager la bande cyclable avec les piétons. La cohabitation d'un cycliste avec un piéton est souvent conflictuelle et dangereuse.

**M. Alain MAURETTE** trouve qu'il serait intéressant de comparer le stationnement alterné et le stationnement d'un seul côté avec une piste cyclable et une piste piéton de l'autre côté car pour lui ce dernier type de stationnement garantirait de la sécurité, de l'esthétique et plus de stationnement.

**Mme le Maire** répond que cela n'est pas possible. Il faut respecter les passages de chaque maison. Il manquerait 30 places de stationnement. De plus, cela obligerait les personnes à traverser sans passage clouté. Pour résoudre le problème du stationnement, il est prévu une poche supplémentaire de stationnement représentant 23 places dans le virage allant vers l'avenue des Capucines. Enfin, elle explique que le stationnement alterné permet aussi de ralentir la vitesse des automobilistes.

**M. Michel MARQUES** précise que dans le projet actuel les 2 pistes cyclables sont de 1 m. Puis il rajoute qu'avec ce projet d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, les réseaux seront refaits et l'éclairage public aussi avec du led.

**Mme Evelyne CHARAIX** indique que, dans l'avenir, la Commune aura la possibilité de mettre en place des conteneurs enterrés destinés à recevoir les ordures ménagères à l'emplacement de places de parking.

**M. Guy PAUL** indique que les trottoirs présentent une pente à 3 % et s'interroge sur le taux qui lui semble excessif et pourrait engendrer des risques de glissade en fonction des aléas climatiques.

**M. Michel MARQUES** se renseignera.

**M. Sébastien BROS** demande si le nombre de places de stationnement prévu sur cette esquisse est suffisant.

**M. Michel MARQUES** répond qu'un recensement en soirée a été réalisé. La prévision des places de stationnement, au vu du plan présenté, est de 57 stationnements et environ 20 le long de l'avenue des Capucines.

**M. Sébastien BROS** s'interroge sur la durée des travaux.

**M. Michel MARQUES** répond entre 10 et 12 mois.

**M. Sébastien BROS** demande si pour les commerçants, comme le cinéma, la boulangerie, il est prévu quelque chose.

**Mme le Maire** indique que les personnes pourront stationner à proximité (niveau Fontpeyre, place du grand rond) et s'y rendront à pied, puis des déviations seront mises en place.

**M. Sébastien BROS** s'inquiète d'une éventuelle baisse du chiffre d'affaires et de la perte de clientèle.

**M. Marc DEJEAN** évoque le problème des nuisances sonores et souhaite savoir si un revêtement anti-bruit est prévu dans le coût global du projet.

**Mme le Maire** précise que le Département va prendre en charge la bande roulante et elle n'est pas sûre qu'il ait prévu ce type de revêtement.

**M. Michel MARQUES** évoque que ce point peut être posé auprès du Département et voir le coût proposé.

**Mme le Maire** rajoute que dans le courant du mois de septembre, une nouvelle rencontre se déroulera avec Thémélia. Puis un dossier sera adressé aux riverains, des réunions auront lieu et enfin le projet arrêté sera représenté en conseil municipal.

## **MOYENS**

### **2. Attribution d'un marché public « Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire – 2 lots » procédure d'appel d'offres (DL-170807-0105)**

Mme le Maire laisse la parole à M. Guy PAUL, conseiller municipal, qui informe l'assemblée que la Commune a conclu un marché de fournitures de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire le 18 août 2015 avec la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE (135 Rue du Levant - 12160 BARAQUEVILLE) d'une durée d'une année, reconductible de façon expresse 2 fois pour un an, sans excéder 3 ans, pour un montant annuel de 426 705.00 € HT.

Ledit marché a fait l'objet d'une reconduction en date du 26 juillet 2016, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En raison de l'évolution constante du nombre de repas depuis la signature du contrat dans les différents groupes scolaires concernant la partie scolaire (+ 10 924 repas), combinés à l'intégration des goûters fournis dans le cadre du mercredi après-midi périscolaire (6 406 goûters), la Commune a fait le choix de relancer un appel d'offres plutôt que de procéder à une reconduction de la dernière année du marché comme elle en avait la possibilité.

En conséquence, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, comportant un cahier des charges qui intègre la réactualisation du nombre de repas tout en garantissant à minima un niveau de qualité équivalent à la prestation actuelle, a été lancée le 27 juin 2017.

La date limite de remise des offres est fixée le vendredi 28 juillet 2017 à 12 h. Deux candidats ont déposé une offre, et lors de la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue le vendredi 28 juillet à 14 h 30, les deux candidatures ont été admises.

Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) réunis en séance le 4 août 2017 à 14 h 30 ont procédé à l'analyse et au jugement des offres.

- Pour le lot 1 (repas scolaires et périscolaires), après analyse l'offre de la société ANSAMBLE SAS (allée G. Lippmann 56000 Vannes) a été retenue dans sa variante n° 2 (30 % Bio avec 6

éléments bio par semaine) et la CAO a décidé de lui attribuer le marché pour un montant de 510 879.07 HT.

- Pour le lot 2 (repas extrascolaires) après analyse l'offre de base de la société ANSAMBLE SAS (*allée G. Lippmann 56000 Vannes*) a été retenue et la CAO a décidé de lui attribuer le marché pour un montant de 65 295.00 HT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE par 17 voix pour,**

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat relatif au marché public de « Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire – 2 lots » avec la société ANSAMBLE SAS (*allée G. Lippmann 56000 Vannes*) pour une année reconductible de façon expresse une fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- d'engager la Commune à régler les sommes dues au titulaire du marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et à les inscrire préalablement à son budget.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DEBAT :**

**Mme le Maire** explique qu'un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves et le résultat positif a été unanime par rapport à la Société ANSAMBLE avec une demande de pouvoir intégrer plus de produits Bio.

Avec la relance de ce nouveau marché, une économie d'environ 60 000 € s'est opérée tout en intégrant un élément bio par jour et par enfant.

**Mme Evelyne CURNAC** demande le prix du repas facturé à la Commune.

**Mme le Maire** répond que les prix des repas sont :

- 3.74 € pour maternelle,
- 3.92 € pour élémentaire,
- 4.16 € pour collège, adulte et ALSH, soit un prix moyen de 3.99 €.

**Mme le Maire** précise qu'une réflexion sera effectuée pour fixer les prix des repas car actuellement il existe deux tarifs différents, prix des jours semaine et prix pour le mercredi. Elle envisage un lissage du prix soit en augmentant de 2 à 3 centimes ou en laissant le prix actuel.

### **3. Désignation d'un délégué communautaire suite à la démission de M. Marc NERI de la liste « Saint Sulpice Bleu Marine » (DL-170807-0106)**

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a procédé par délibération n° DL-161027-0119 du 27 octobre 2016 à la désignation de 6 sièges supplémentaires au sein du conseil communautaire.

Suite à la démission de M. Marc NERI le 4 juillet 2017, il convient de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal pour pourvoir le siège vacant du conseil communautaire.

Selon l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 « *En effet, cet article prévoit des règles spécifiques de remplacement au 9ème alinéa : "en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b".*

b) dispose que "les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ... au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ...".

Ce texte impose donc, lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir simultanément, que les listes soient alternativement composées d'un candidat de chaque sexe. Mais, lorsqu'il est utilisé pour procéder au remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire, il n'impose pas que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Mme le Maire informe que la liste majoritaire « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » n'a pas proposé de candidat ainsi que la liste minoritaire « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre ». Seule la liste minoritaire « Saint Sulpice Bleu Marine » propose la candidature de M. Sébastien BROS.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 17 voix,**

- d'approuver le vote à main levée d'un siège de délégué à pourvoir au conseil communautaire.
- de proclamer comme élu délégué supplémentaire au sein du conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout M. Sébastien BROS.
- de charger Mme le Maire de transmettre le nom du nouveau conseiller communautaire au Président de la CCTA.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4. Budget principal – Décision modificative n° 2 / 2017 (DL-170807-0107)**

Mme le Maire présente à l'assemblée des réajustements de crédits qui sont à effectuer sur le budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

3 modifications sont proposées :

- a) Le réajustement des dépenses liées à l'opération « Extérieur de cimetière » proportionnellement aux travaux réellement effectués.
- b) Le transfert d'un agent communal vers le CCAS et la mise à disposition d'un agent communal à l'EHPAD.
- c) Le remboursement anticipé des prêts validés au dernier conseil municipal, après entente avec les établissements bancaires concernés qui sera effective au 10 août 2017. La Commune est par conséquent redevable d'intérêts intercalaires.

Le Maire propose donc les écritures ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>							
Sens	OPE	Article	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>				<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D	292	2135	CIMETIERE		80 000,00 €		
D	294	2315	VOIRIE	80 000,00 €			
Sous-total opérations d'ordre				80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Sens	chap	Article		DEPENSES		RECETTES	

Opérations réelles				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	O12	64112		11 100,00 €			
D	O12	6451		1 875,00 €			
D	O12	6332		55,00 €			
D	O12	6336		215,00 €			
D	O12	6475		95,00 €			
D	O12	6453		3 415,00 €			
D	O12	6455		585,00 €			
D	65	657362			17 340,00 €		
R	70	70841					10 000,00 €
D	O12	64112			10 000,00 €		
D	66	6616			22 520,00 €		
R	13	6419					22 520,00 €
Sous-total opérations réelles				17 340,00 €	49 860,00 €	0,00 €	32 520,00 €

  

Opérations d'ordre				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Sous-total opérations d'ordre				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				17 340,00 €	49 860,00 €	0,00 €	32 520,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 17 voix pour,**

- d'adopter la décision modificative n° 2 / 2017 du budget principal.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**5. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire**

**DECISION N° DC-170627-0026  
(Commande Publique)  
GROUPE SCOLAIRE - JURY DE MAITRISE D'OEUVRE  
LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la décision n°DC-170524-0019 du 24 mai 2017 relative à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire ;
- Vu l'avis motivé du jury en date du 12 juin 2017 quant au choix des équipes n°10, 12 et 40 à retenir pour la remise d'une esquisse ;
- Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats admis à concourir ;

**DECIDE**

**Article 1.** d'arrêter la liste des candidats admis à concourir pour la remise d'une esquisse pour le projet de réalisation d'un nouveau groupe scolaire comme suit :



- Equipe n°10
- Equipe n°12
- Equipe n°40

**Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-170629-0027**

##### **(Commande Publique)**

##### **Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Sonorisation de la salle Georges Spénale**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, compte 288 « entretien patrimoine » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché pour «la fourniture et la réalisation de travaux de sonorisation de la salle Georges Spénale» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ST n°2017/05 ;
- Considérant que l'offre de la société «LAV Sonorisation» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

#### **DECIDE**

**Article 1.** de signer le marché pour «la fourniture et la réalisation de travaux de sonorisation de la salle Georges Spénale» avec la société « LAV Sonorisation » (« *Les Camboulives* » – 81500 Giroussens), pour un montant de 7 567,00 € HT et 380,00 € HT pour l'écran motorisé, soit un montant total de 7 947,00 € HT.

**Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-170630-0028**

##### **(Commande Publique)**

##### **Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Vérifications périodiques**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, compte 611 « contrats de prestations de services » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché pour les «vérifications périodiques des installations électriques et des moyens de secours et de défense contre l'incendie des bâtiments communaux» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ST n°2017/04 ;
- Considérant que l'offre de la société «DEKRA Industrial SAS» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

#### **DECIDE**

**Article 1.** de signer le marché pour les «vérifications périodiques des installations électriques et des moyens de secours et de défense contre l'incendie des bâtiments communaux» avec la société « DEKRA Industrial SAS » (*Agence Midi-Pyrénées, ZI Saint Antoine, rue le Rond d'Alembert – 81000 Albi*), pour un montant annuel de 4 830,00 € HT et dans la limite de 2 reconductions d'un an chacune.

**Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-170704-0029**

##### **(Commande Publique)**

##### **Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Appel à candidatures à des opérateurs candidats à l'appel d'offres de la CRE pour l'installation et l'exploitation de générateurs solaires (photovoltaïques)**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n°DL-161208-0158 du 08/12/2016 relative au projet de recherche d'un opérateur pouvant candidater aux appels d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché «Appel à candidatures à des opérateurs candidats à l'appel d'offres de la CRE pour l'installation et l'exploitation de générateurs solaires (photovoltaïques)» ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-02 ;
- Considérant que l'offre de la société «Carré Energies (Groupe Carré)» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

#### **DECIDE**

- Article 1.** de désigner la société « Carré Energies » (*Groupe Carré, 20 rue Didier Daurat – 81600 Gaillac*), pour se porter candidate à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de générateurs solaires (photovoltaïques).
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-170706-0030**

##### **(Commande Publique)**

##### **Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et d'hygiène en piscine collective**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, compte 60624 « Produits de traitement » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché pour la «fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et d'hygiène en piscine collective» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation SCA n°2017/01 ;
- Considérant que l'offre de la société «GACHES Chimie Spécialités» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

#### **DECIDE**

- Article 1.** de signer le marché pour la «fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et d'hygiène en piscine collective» avec la société « GACHES Chimie Spécialités » (*8 rue Labouche, ZI Thibaud – 31084 Toulouse Cedex*), pour un montant annuel de 4 003,25 € HT pour la 1<sup>ère</sup> année et dans la limite de 5 000,00 € HT annuels pour chacune des 2 reconductions possibles.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Réponses aux questions écrites

## 1- Questions du groupe Saint-Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre

**De :** Cournac Evelyne [evelyne.cournac@yahoo.fr](mailto:evelyne.cournac@yahoo.fr) le vendredi 04/08/2017 12:46

**A :** [ingrid.telliere <ingrid.telliere@ville-saint-sulpice-81.fr>](mailto:ingrid.telliere@ville-saint-sulpice-81.fr); AFFAIRES GENERALES [affaires.generales@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:affaires.generales@ville-saint-sulpice-81.fr)

**CC :** Christel CHERIE <[christel.cherie@free.fr](mailto:christel.cherie@free.fr)>; Caroline Andrieux-Lecouty [caroline-andrieuxlecouty@orange.fr](mailto:caroline-andrieuxlecouty@orange.fr)

**Objet:** QD

Bonjour,

Nous vous envoyons la question ci-dessous pour notre groupe, pour les questions diverses du CM du 7 août 2017.

**Question :** Vous avez suspendu l'utilisation de la piscine pour les associations par une information municipale (non datée). Quelles en sont les raisons ? Pour combien de temps ? Quelles sont les associations réellement impactées ?

**Réponse :** La raison ayant motivé cette suspension est la constatation du non-respect des règles d'utilisation et de sécurité ainsi que l'utilisation abusive du bassin par certaines associations :

- Porte d'entrée ouverte sans personne pour surveiller les entrées,
- chaussures sur la plage,
- nourriture sur la plage,
- problème de compresseur laissé dans le local de secours.

Suite à la signature d'un engagement sur l'honneur à respecter ces règles par les présidents des associations, cette mesure est désormais levée. La suspension n'a duré que 5 jours et n'a concerné que les associations utilisatrices de la piscine soit l'Association Ecole de Natation, les Mariottes de Saint-Sulpice et Aquassos.

Mme le Maire précise qu'il sera nécessaire d'appliquer la même suspension aux associations qui utilisent les salles municipales et de rappeler régulièrement les règles d'utilisation et de sécurité. L'objectif est de responsabiliser les associations.

La séance est levée à 20 h 00.